

Barreau  
du Québec



## AVIS DE RADIATION PROVISOIRE

Dossier n° : 06-18-03171

**PRENEZ AVIS** que par décision rendue le 4 janvier 2019 dans le dossier disciplinaire 06-18-03171, le Conseil de discipline du Barreau du Québec a ordonné la **radiation provisoire** du Tableau de l'Ordre de **M. Jean-Roch Parent** (n° de membre : **251714-1**), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Kamouraska et Québec, jusqu'à ce que la décision finale intervienne sur la plainte susmentionnée.

La nature des actes reprochés à **M. Jean-Roch Parent** dans la plainte sont, notamment, d'avoir fait défaut de se présenter au tribunal sans en avoir avisé au préalable son client, le tribunal et les parties concernées, d'avoir fait défaut de soumettre à son client les offres de règlement reçues du DPCP, d'avoir fait défaut d'informer son client qu'une audition aurait lieu, d'avoir manqué de disponibilité envers son client en ne retournant pas ses appels, d'avoir fait défaut de déposer en fidéicommiss un montant de 2 000 \$ et de s'être approprié la somme de 2 000 \$.

**M. Jean-Roch Parent** est donc **radié provisoirement** du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, à compter du **9 janvier 2019 à 18 h 40**, date et moment de la signification de la décision du 4 janvier 2019, et ce, jusqu'à décision finale sur la plainte disciplinaire portée contre lui, à moins que le Conseil n'en décide autrement

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 14 janvier 2019

**Lise Tremblay, LL.B., MBA**  
**Directrice générale**